

Luxembourg, le 07 juin 2022

Communiqué : Le rapprochement avec le Rwanda rappelle la nécessité d'une coopération centrée sur les droits humains

À l'occasion de la visite du Premier ministre Xavier Bettel et du ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Franz Fayot au Rwanda cette semaine, le Cercle de Coopération des ONGD exprime son inquiétude en vue d'un approfondissement potentiel de la coopération avec ce pays peu soucieux des droits humains et activement impliqué dans l'instabilité politique en Afrique centrale et de l'Est.

Après la signature en septembre 2021 d'une convention fiscale entre le Rwanda et le Luxembourg, et en octobre 2021 d'un mémoire d'entente (MoU) sur le développement d'un centre financier à Kigali, le ministre Fayot a en effet souligné lors de sa déclaration sur la Coopération luxembourgeoise à la Chambre des députés le 17 novembre 2021, que le Luxembourg a commencé « à chercher de nouveaux pays partenaires en Afrique. Ma visite au Rwanda s'est également inscrite dans ce contexte [...] Nous enverrons également une équipe luxembourgeoise au Kigali pour élaborer ce projet de manière concrète, mais aussi pour identifier des possibilités de coopération dans d'autres domaines. ». En vue de ces signes pointant vers une coopération de plus en plus étroite entre le Luxembourg et le Rwanda, il semble opportun au Cercle de rappeler que, comme le décrit par exemple Human Rights Watch, le Rwanda est considéré comme un pays autoritaire, marqué par la persécution sévère des opposant.e.s politiques tant au niveau national qu'international, et qui ne peut nullement être qualifié d'État de droit¹. Il est soupçonné de soutenir les rebelles M23 dans la guerre civile en République démocratique du Congo, donc de soutenir une force armée qui, entre autres, est en conflit direct avec les casques bleus onusiens. Et récemment, le Rwanda a signé un accord avec le Royaume-Uni permettant à ce dernier de déporter des milliers de demandeurs d'asile vers des camps au Rwanda, facilitant ainsi une procédure qui est en contradiction flagrante avec les Conventions de Genève.

La stratégie générale de la coopération luxembourgeoise *En Route pour 2030* accorde une importance centrale aux droits de l'homme, définis comme une « priorité transversale » qui jouirait d'une « intégration systématique » dans « l'ensemble des actions de coopération au développement du Luxembourg ». Malheureusement, et contrairement aux priorités transversales concernant le genre et la durabilité environnementale, aucune stratégie détaillée concernant les droits humains dans le domaine de la coopération luxembourgeoise n'a encore été publiée. Or, comme le soutiennent les stratégies dans le domaine du genre et de la finance innovante et durable, des droits ne peuvent et ne doivent pas être sacrifiés les uns pour les autres. Aucun progrès promis en matière d'égalité des genres ou de développement durable (par des instruments telle la finance verte ou la microfinance) ne peut justifier la complicité du

Luxembourg dans le maintien d'un régime autoritaire et répressif reposant sur des méthodes telles que la torture, les exécutions extrajudiciaires et même l'enlèvement à l'étranger d'opposants politiques.

Le Cercle de coopération est confiant que l'intérêt porté par le gouvernement luxembourgeois envers la coopération avec le Rwanda prend en considération la problématique du respect des droits humains, et que le Luxembourg profitera de son siège au conseil des droits de l'homme de l'ONU pour exprimer ses préoccupations par rapport à cette situation. Il souhaite néanmoins souligner une nouvelle fois l'importance qu'accordent les ONGD au respect des droits humains. Ceux-ci ne doivent en aucun cas être relégués au second rang pour rendre possible des projets qui, comme celui relatif à la place financière de Kigali, mettraient en valeur des compétences et le prestige de l'économie luxembourgeoise, et qui incluraient des acteurs n'ayant les mêmes standards quant à l'application des droits humains que le gouvernement du Luxembourg. Dans ce contexte, il nous importe de réaffirmer la nécessité de désigner un référent pour les questions relatives aux droits humains et à ses défenseurs au sein de la Direction de la Coopération, comme cela a été fait pour les autres priorités transversales, ainsi que la nécessité de créer un devoir de diligence légalement contraignant en matière des droits humains qui inclut aussi la place financière luxembourgeoise.